

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'action 2014 - Subvention - Aide économique de la Communauté urbaine de Bordeaux à Autocool pour le service d'Autopartage CITIZ - Convention - Décision - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet communautaire à travers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics. Elle constitue également une solution importante aux problématiques de stationnement : gain de places entre 6 et 8 pour l'autopartage en boucle tel que proposé par Autocool.

Autocool est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) agréée par le Préfet de la Gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux. Fin 2013, elle a changé son nom commercial pour adopter le nom « Citiz », qui est celui du réseau national France Autopartage auquel elle appartient. La raison sociale de cette société demeure inchangée.

La SCIC Autocool est, par ailleurs, partenaire du projet AUDACE, dont La Cub est territoire d'expérimentation. Ce projet vise notamment à promouvoir la voiture partagée à travers la mise en place d'une centrale de mobilité avec calculateur multimodal, dont la mise en place est prévue en janvier 2015.

Le service d'autopartage proposé par Citiz est un dispositif d'abonnement au service avec mise à disposition en « boucle fermée », c'est-à-dire prise et dépose du véhicule à la même station après réservation. Il est à noter que le système Citiz s'inscrit en complémentarité avec le dispositif BlueCub, puisqu'il se positionne davantage sur des usages plus longs et sur de plus grandes distances : 6h d'utilisation en moyenne pour 70 km moyens parcourus par emprunt de véhicule.

Les véhicules proposés par Citiz sont des véhicules thermiques et hybrides de différentes tailles et modèles, pour s'adapter aux besoins des utilisateurs.

D'un point de vue technique, il est recherché encore davantage de synergies avec La Cub pour construire des actions communes. Depuis l'implantation sur l'agglomération en décembre 2013 du groupe Bolloré avec son service d'autopartage BlueCub, l'offre de

mobilité a été développée avec un service électrique en « trace directe » complémentaire. Dans ce contexte, la Communauté urbaine souhaite affirmer sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'acteur « historique » de notre territoire et travailler à structurer l'offre d'autopartage sur l'agglomération.

1- Bilan de l'activité d'Autocool 2013

L'année 2013 a été une année de progression de l'activité d'autopartage marquée notamment par :

- une augmentation de près de 20 % du nombre d'abonnés : de 825 à 985 soit environ 1600 conducteurs utilisateur fin 2013,
- le développement de la flotte à 51 véhicules (+ 5),
- la stabilisation du ratio adhésion/voiture à 18,3 en moyenne sur 2013,
- l'arrivée de l'opérateur du service de voitures en libre service Bluecub et la complémentarité avérée des deux dispositifs, dont plusieurs stations sont contiguës,
- le renforcement des stations Citiz existantes.

Fin 2013, les véhicules Citiz étaient présents dans 27 stations réparties sur 6 communes de La Cub. Autocool a poursuivi la recherche de diversification des véhicules proposés en réponse aux attentes de ses utilisateurs et par souci de complémentarité avec Bluecub : véhicules hybrides, cabriolet, voitures familiales. On constate, par ailleurs, une importante disparité d'utilisation entre les stations de centre-ville - fortement plébiscitées - et celles de périphérie.

2- Programme d'action 2014

1. Pour 2014, la SCIC Autocool se fixe les objectifs suivants :

- poursuivre la progression du dispositif et le renouvellement en cours d'une partie du parc de véhicules thermiques en véhicules hybrides (12 véhicules hybrides déjà acquis et 14 véhicules hybrides attendus d'ici fin 2014),
- se concentrer sur le développement des stations du cœur de l'agglomération, plus fortement plébiscitées,
- tester des véhicules innovants en autopartage sur un périmètre donné,
- développer les complémentarités de Citiz avec l'autopartage entre particulier, dans le cadre du projet AUDACE avec la société Koolicar,
- augmenter la visibilité des stations Citiz par des actions sur la signalétique, l'implantation de totems et des actions de communication dans le cadre du réseau France Autopartage.

Le budget prévisionnel 2014 cible une progression du chiffre d'affaire prudente de 8%.

Autocool espère atteindre dans les années à venir l'équilibre économique.

Les aides publiques de la mairie de Bordeaux et de La Cub sont sollicitées pour 2014 afin de :

- poursuivre l'aide apportée au développement de cette structure exemplaire en matière d'économie sociale et solidaire et dont l'activité d'autopartage présente un impact avéré sur les changements de comportement de mobilité, en lien avec les politiques publiques de mobilité. Une étude 6T/ADEME réalisée en 2013 démontre, en effet, que les abonnés Citiz voient leur nombre de kilomètres parcourus en voitures individuelles baisser de 41 % suite à l'inscription au service.
- Maintenir les stations situées hors Bordeaux, bien que leur taux d'usage ne permette pas à ce jour une rentabilité suffisante, par souci de maillage territorial.
- Accompagner Autocool dans une année marquée par des achats de véhicules hybrides qui représentent un surcoût par rapport aux véhicules thermiques.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de La Cub est de 30 000 € en 2014. La Cub avait déjà subventionné la SCIC Autocool à hauteur de 20 000 € en 2012 et 2013. En 2013, le budget prévisionnel de la SCIC Autocool s'élevait à 519 124 €, ce qui est en deçà du budget prévisionnel 2014. C'est pourquoi pour 2014, le montant proposé pour poursuivre le soutien à Autocool est de 20 000 €. Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 que "Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État." Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne de minimis (Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC Autocool, le total des aides publiques reçues entre 2011 et 2013 s'élève à 65 000 € montant qui ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens. Par ailleurs, cette part des subventions publiques dans le total des produits d'exploitation reste faible à moins de 5%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les accords de Kyoto en date du 11 décembre 1997,

VU le Grenelle de l'Environnement lancé en mai 2007,

VU la Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC,

VU le décret du Conseil d'État du 21 février 2002 (section II),

VU le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

VU le SRCAE (Schéma régional climat air énergie) aquitain approuvé le 15 novembre 2012,

VU le plan climat de La Cub adopté le 11 février 2011,

VU l'agenda 21 de La Cub adopté le 14 octobre 2011,

VU le Plan de Déplacements Urbains de La Cub adopté le 26 mai 2000,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de poursuite de partenariat avec la SCIC Autocool selon les axes prioritaires présentés dans ce rapport, et la demande de subvention de 30 000 € en 2014, sur un budget prévisionnel de 593 782 €

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'actions 2014, au bénéfice de la SCIC Autocool.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 822 – Opération 05P116O002 « Autopartage ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014